

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Deposé / Reçu le

Réservé
au
Moniteur
belge



21096501

03 AOUT 2021

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles
Greffe

N° d'entreprise : 0845 176 044

Nom

(en entier) : COFELY DATA SOLUTIONS

(en abrégé) :

Forme légale : société anonyme

Adresse complète du siège : 1000 Bruxelles, ENGIE Tower, Boulevard Simon Bolivar 34

Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA DENOMINATION - TRANSFERT DU SIEGE (STATUTAIRE) DE LA SOCIETE - MODIFICATION COMPOSITION ORGANE D'ADMINISTRATION - MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - ADOPTION D'UN NOUVEAU TEXTE DES STATUTS CONFORMEMENT AU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS - DEMISSION ET NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Ce jour, le dix juin deux mille vingt-et-un.

(...)

Devant Alexis LEMMERLING, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,
S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "COFELY DATA SOLUTIONS", ayant son siège à 1000 Bruxelles, ENGIE Tower, Boulevard Simon Bolivar 34, ci-après dénommée la "Société".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION: Modification de la dénomination.

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en "LCL Wallonia One" avec effet de ce jour, et déclare avoir connaissance du contenu de l'article 2:3 du Code des sociétés et des associations.

Par conséquent, l'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts, tel que repris dans le nouveau texte des statuts.

DEUXIEME RESOLUTION : Transfert du siège statutaire de la Société et, par conséquent, modification de l'article 2 des statuts.

L'assemblée décide de transférer le siège statutaire de la Société vers la Région wallonne, et plus précisément à 5032 Gembloux, rue de Guillaume Fouquet 17.

Par conséquent, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts, tel que repris dans le nouveau texte des statuts.

TROISIEME RESOLUTION: Modification de la composition et du fonctionnement de l'organe d'administration vers la gestion par un administrateur unique, et par conséquent, modification des articles 15 et suivants des statuts.

L'assemblée décide de modifier les articles 15 et suivants des statuts actuels en ce qui concerne la composition et le fonctionnement de l'organe d'administration, tels que repris dans le nouveau texte des statuts.

QUATRIEME RESOLUTION: Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire, laquelle se tiendra dorénavant le deuxième mercredi du mois de mai à 14.00 heures.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 28 des statuts, tel que repris dans le nouveau texte des statuts.

CINQUIEME RESOLUTION: Adoption d'un nouveau texte des statuts.

L'assemblée décide d'adopter un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec les résolutions prises et le Code des sociétés et des associations.

Un extrait du nouveau texte des statuts est rédigé comme suit:

FORME JURIDIQUE - DENOMINATION.

La société revêt la forme d'une société anonyme.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/08/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Elle est dénommée "LCL Wallonia One".

SIEGE.

Le siège de la société est établi en Région wallonne.

(...)

OBJET.

La société a pour objet :

La conception, la construction, le développement, l'exploitation et la gestion technique et opérationnelle de sites techniques complexes à forte composante énergétique ou informatique, avec une offre complète de fourniture et de réalisation de services associés.

La participation, sous quelque forme que ce soit, à toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, de quelques natures qu'elles soient, se rapportant à l'objet ci-dessus, même par voie de création de société, d'apport, de commandite, de fusion, d'association;

La prise de participations en actions ou autres instruments financiers, en Belgique et dans tous pays étrangers :

(a) dans toutes sociétés dont l'objet est similaire ou connexe au sien et

(b) dans toutes sociétés à objet financier ou analogue dont l'activité est utile au développement tant de la société et de ses filiales que de toutes autres sociétés du groupe dont fait partie la société.

Et généralement, tous travaux et toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à l'objet ou à tout objet similaire ou connexe.

DUREE.

La société existe pour une durée illimitée.

CAPITAL.

Le capital est fixé à six millions cent cinquante mille euros (€ 6.150.000,00).

Il est représenté par 100.000 actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital.

(...)

COMPOSITION DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION.

La société est administrée par un administrateur unique, qui dispose de tous les pouvoirs d'administration et de représentation, conformément à l'article 7:101 du Code des sociétés et des associations. La décision de l'assemblée générale et la publication aux Annexes du Moniteur belge doivent clairement indiquer que la société est administrée par un administrateur unique.

L'administrateur unique est considéré comme exerçant son mandat gratuitement, sauf disposition contraire dans la décision de nomination de l'assemblée générale.

DELIBERATIONS ET RESOLUTIONS.

Les décisions de l'administrateur unique sont constatées dans des procès-verbaux qui sont signés par lui.

POUVOIR DE GESTION - GESTION JOURNALIERE.

L'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

L'administrateur unique peut déléguer la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non. Lorsque l'administrateur unique est chargé de la gestion journalière, celui-ci porte le titre de "administrateur-délégué". Lorsqu'une autre personne est chargée de la gestion journalière, celle-ci portera le titre de directeur ou directeur général ou tout autre titre par lequel elle a été indiquée dans l'arrêté de nomination.

L'administrateur unique ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux à une ou plusieurs personnes de leur choix.

POUVOIR DE REPRESENTATION.

La société est valablement représentée à l'égard des tiers et en justice, en tant que demandeur ou défendeur par l'administrateur unique, agissant seul.

Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée par un(des) délégué(s) à cette gestion.

La société est en outre, dans les limites de leur mandat, valablement représentée par des mandataires spéciaux.

comptes annuels, doit être confié à un ou plusieurs commissaires ou à chaque actionnaire, si aucun commissaire n'a été et/ou ne doit être nommé.

DATE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE / EXTRAORDINAIRE.

L'assemblée générale ordinaire se réunit le deuxième mercredi du mois de mai à 14.00 heures

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale ordinaire a lieu le jour ouvrable suivant.

Une assemblée générale spéciale ou extraordinaire peut être convoquée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les assemblées générales se tiennent au siège de la société ou en tout autre endroit, en Belgique ou à l'étranger, mentionné dans la convocation.

(...)

ADMISSION À L'ASSEMBLEE GENERALE.

Pour être admis à l'assemblée générale, les détenteurs de titres, qui ont le droit d'être convoqués conformément aux dispositions légales applicables, doivent, si la convocation l'exige, au moins trois jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée, déposer leurs (certificats de) titres, au siège ou auprès des établissements désignés dans les avis de convocation.

REPRESENTATION.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, actionnaire ou non. Les procurations doivent comporter une signature.

Les procurations doivent être communiquées par écrit, par lettre, par e-mail ou par tout autre moyen mentionné à l'article 2281 de l'ancien Code civil et sont déposées sur le bureau de l'assemblée. En outre, l'organe d'administration peut exiger que celles-ci soient déposées trois jours ouvrables avant l'assemblée générale à l'endroit qu'il indique.

LISTE DE PRESENCE.

Avant de participer à l'assemblée, les actionnaires ou leurs mandataires sont tenus de signer la liste de présence, laquelle mentionne le nom, le(s) prénom(s) et l'adresse ou la dénomination et le siège des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils représentent.

(...)

DROIT DE VOTE.

Chaque action donne droit à une voix.

Chaque actionnaire peut également voter au moyen d'une lettre ou de manière électronique par l'intermédiaire d'un formulaire établi par l'organe d'administration, qui contient les mentions suivantes : (i) l'identification de l'actionnaire, (ii) le nombre de voix auquel il a droit et (iii) pour chaque décision qui doit être prise par l'assemblée conformément à l'ordre du jour, la mention " oui " ou " non " ou " abstention " ; le formulaire doit être envoyé à la société et doit parvenir au siège au moins un jour avant l'assemblée.

(...)

EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - RAPPORT ANNUEL.

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

REPARTITION DES BENEFICES.

Si et aussi longtemps que la loi l'exige, il est effectué annuellement sur les bénéfices nets de la société un prélèvement de cinq pour cent au moins qui est affecté à la constitution de la réserve légale.

Sur proposition de l'organe d'administration, l'assemblée générale décide de l'affectation à donner au solde des bénéfices nets.

ACOMPTES SUR DIVIDENDE.

L'organe d'administration est autorisé à distribuer un acompte sur dividende moyennant le respect des dispositions légales applicables.

DISSOLUTION ET LIQUIDATION.

La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale qui délibère de la manière requise par la loi, ou est dissoute dans les cas prévus par la loi.

Lors de la dissolution avec liquidation, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés le cas échéant par l'assemblée générale.

Les actionnaires répartissent le solde de liquidation dans le respect du principe d'égalité.

Le(s) liquidateur(s) dispose(nt) de tous les pouvoirs prévus à l'article 2:87 du Code des sociétés et des associations, sans autorisation spéciale de l'assemblée générale. Toutefois, l'assemblée générale peut à tout moment limiter ces pouvoirs par décision prise à une majorité simple de voix.

(...)

QUATRIEME RESOLUTION: Démission et nomination des administrateurs.

I. L'assemblée prend connaissance et accepte la démission des administrateurs suivants, et ce à partir du dix juin deux mille vingt et un :

- Madame DEWULF Nathalie, domiciliée à 3001 Leuven, Raalbeeklaan 21;
- Monsieur COPPEE Nicolas, domicilié à 6534 Thuin (Gozée), rue des Rossignols 3;
- Monsieur DE PIERPONT Stanislas, domicilié à 1030 Schaerbeek, avenue du diamant 154;
- Monsieur DURDU Michaël, domicilié à 6222 Brye, rue de l'Ange 56;
- Monsieur HANNAERT Cédric, domicilié à 1440 Braine-le-Château, rue de la Fontaine Maqué 41;
- Monsieur HELLEMANS Philippe, domicilié à 7090 Ronquières, rue Surbise 72;
- Monsieur TILQUIN Jacques, domicilié à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, Quai des Charbonnages 8.

L'assemblée décide, sur base des informations dont elle dispose, de donner décharge provisoire à chaque administrateur individuellement pour l'exercice de leurs fonctions entre le 1er janvier 2021 et la date de leur démission.

II. L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur unique de la Société:

- la société anonyme "LCL", avec représentant permanent, Monsieur van REIJEN Laurens, domicilié à 3080 Tervuren, Henry Vande Veldelaan 2.

Son mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur l'exercice 2026.

Son mandat est non rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

(...)

SEPTIEME RESOLUTION: Procuration pour les formalités.

L'assemblée confère tous pouvoirs à Cédéric Devroey ou tout autre avocat ou collaborateur du cabinet "STRELIA", qui, à cet effet, élit domicile à 1000 Bruxelles, rue Royale 145, ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, une procuration, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Alexis LEMMERLING
Notaire